

Zeitschrift: Bulletin der Vereinigung Schweiz. Petroleum-Geologen und -Ingenieure
Band: 32 (1965-1966)
Heft: 83

Artikel: Les "Archives Géologiques Suisses"
Autor: Woodtli, R.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-193995>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les «Archives Géologiques Suisses»

par R. WOODTLI, Lausanne*)

Résumé

Les «Archives Géologiques Suisses» fondées par la Commission géologique et la Commission géotechnique se proposent:

1 – de faire effectuer le lever géologique des affleurements temporaires qui ne le seraient pas sans leur intervention;

2 – de rassembler et conserver les documents géologiques *non publiés* se rapportant à notre pays et qui ne font pas encore partie d'archives connues et accessibles;

3 – de procéder à l'inventaire des documents géologiques déposés dans les institutions officielles.

Les documents non publiés devraient être remis aux Archives Géologiques Suisses principalement par les géologues praticiens, en accord avec leurs mandants, sous la réserve de la garantie du secret professionnel s'il y a lieu et du respect des droits d'auteur.

Les documents réunis seront tenus à la disposition des chercheurs et des géologues praticiens conformément à un règlement d'utilisation.

Un Bureau groupant les représentants des divers milieux intéressés supervise l'activité des Archives Géologiques Suisses au nom des deux Commissions fondatrices.

«Mais s'il devait arriver que le dit sieur P. J. Marais livre à quelque puissance étrangère, gouvernement ou particulier, des informations concernant la condition des gisements d'or découverts, ou quoi que ce soit s'y rapportant, par le moyen desquels la paix ou la liberté de cette République pourraient être troublées ou menacées, il serait puni de la peine de mort sans aucune excuse». (1)

Telle est la teneur de l'article 12 du singulier contrat, rédigé en mauvais hollandais, conclu le 6 décembre 1853 entre le Conseil populaire de la «République de l'Afrique du Sud sise au nord du fleuve Vaal», représentée par Mr. C. Potgieter, président, et Mr. H. T. Buhrman, secrétaire, d'une part et Mr. P. J. Marais, d'autre part, prospecteur qui s'engageait à rechercher des gisements d'or sur le territoire de la république et ceci sous le sceau du plus grand secret.

Peu favorisé par la déesse Fortune au cours des années qui suivirent, P. J. Marais eut rarement l'occasion de violer son contrat et de risquer ainsi sa tête. L'insertion de cette clause homicide indique bien cependant l'importance que peuvent revêtir les renseignements d'ordre minier.

L'intérêt que revêtent des renseignements topographiques et géologiques précis, venus du fond des âges, s'affirme de façon particulièrement nette dans l'histoire des fouilles archéologiques du siècle dernier: c'est en prenant au pied de la lettre les descriptions d'Homère et de Pausanias que Schliemann découvrit les ruines de Troie et de Thyrinte et retrouva le trésor de Mycènes, c'est également en se fiant aux écrivains antiques qu'Evans révéla au monde le temple de Minos près de Cnossos, en Crète, et par la même occasion une civilisation méditerranéenne inconnue des érudits d'alors. (2)

Revenons à un domaine plus proche du nôtre pour citer Georg Bauer, mieux connu sous son nom de plume d'Agricola: «Les puits et les galeries de mine ne devraient pas être rouverts, à moins que l'on soit certain des motifs pour lesquels ils ont été abandonnés, parce qu'il ne faut pas croire que nos prédécesseurs étaient si paresseux et si dépourvus de raison qu'ils ont déserté des mines qui auraient pu être maintenues en acti-

*) Professeur de minéralogie à l'Université de Lausanne, président du Bureau des «Archives Géologiques Suisses».

vité avec profit. Et cependant, même de nos jours, plus d'un mineur leurré par un conte de bonne femme a rouvert une mine abandonnée pour y perdre son temps et ses peines. *C'est pourquoi, dans le but d'empêcher les générations futures d'agir de cette façon, il est recommandé de coucher par écrit dans chaque cas les raisons pour lesquelles le fonçage d'un puits ou le creusement d'une galerie n'ont pas été poursuivis. . . »*(3)

Plus près encore dans le temps, on devine pourquoi au cours de la deuxième guerre mondiale la chasse à l'uranium s'organisa en Afrique du Sud; mais sait-on comment elle aboutit si rapidement à d'importants résultats? En 1923, un chimiste nommé R. A. Cooper, minéralogiste au service d'une société minière sud-africaine, remarqua parmi les concentrés d'une mine d'or des parcelles noirâtres fort lourdes qu'il identifia comme de la pechblende, le principal minerai d'uranium. Sa découverte demeura d'abord inaperçue mais fut fort heureusement consignée dans un rapport et classée dans les archives de la compagnie. Exhumée en temps opportun, elle apporta la certitude qu'il existait de l'uranium dans certains niveaux aurifères du Rand et permit d'orienter judicieusement la prospection. Cette dernière connut un grand succès et entraîna le développement d'une activité économique nouvelle d'importance considérable(4).

L'auteur se permettra de citer aussi un souvenir personnel se rapportant à un district minier qu'il connaît bien; voici les faits dans leur ordre chronologique:

en 1938, certaines carottes de sondage provenant d'une campagne de prospection aurifère portaient le témoignage d'une structure curieuse qui demeura toutefois inaperçue à cette époque;

en 1948, à quelques kilomètres du point précédent, des roches analogues furent découvertes en profondeur à proximité d'un gisement aurifère;

en 1949, de nouveaux sondages au voisinage du site de 1938 retrouvaient les mêmes roches, sans qu'on en tirât de conclusions;

en 1952, l'auteur fit analyser plusieurs échantillons des trois campagnes précédentes et découvrit que les roches énigmatiques contenaient de l'or;

en 1953, des levés géologiques de surface permirent de reconnaître les mêmes roches sur des affleurements et conduisirent à supposer une relation structurale entre elles et certains gisements aurifères;

en 1954, l'auteur réinterpréta les résultats des recherches antérieures en utilisant, en sus de ses observations personnelles, les descriptions des sondages et les témoins de carottes conservés dans les archives et dans le musée; il put ainsi formuler une hypothèse de travail qui s'avéra féconde et il fut en mesure de proposer de nouvelles recherches;

en 1956, les nouveaux sondages sur les sites indiqués par l'auteur recoupaient à grande profondeur une minéralisation aurifère;

en 1958, était évalué en ce point un gisement contenant 20–25 tonnes d'or à teneur exploitable;

en 1959, l'hypothèse qui avait conduit à la découverte précédente pouvait être étendue à une zone potentiellement aurifère couvrant 60–70 km².(4)

S'il n'avait pas eu à sa disposition les descriptions et les roches-témoins des sondages de 1938, 1948 et 1949, l'auteur n'aurait certainement pas pu réunir suffisamment d'informations pour concevoir son hypothèse de travail. Sans les preuves que constituaient ces documents, il n'aurait pas eu la possibilité de persuader ses supérieurs hiérarchiques de risquer des capitaux pour rechercher par 250 m de profondeur un gisement aveugle dont la probabilité dépendait d'un enchaînement subtil de considérations géologiques. En d'autres termes, la possession d'archives bien faites s'est révélée dans ce cas une des clés du succès.

Un dernier exemple illustrera mon propos; chaque géologue pourrait d'ailleurs enrichir cette énumération par d'autres cas démonstratifs tirés de son expérience personnelle.

Cherchant certains renseignements sur le Jura franco-suisse, j'ai trouvé dans l'ouvrage de frère Ogérien «Histoire naturelle du Jura», publié en 1867,⁽⁵⁾ des descriptions et des coupes d'affleurements extrêmement précises et parfaitement localisées topographiquement, comportant toutes les données géométriques utiles. Le vocabulaire a quelque peu changé depuis l'impression du livre, la stratigraphie a été précisée, mais les faits matériels demeurent reconnaissables, utilisables, réinterprétables, même si un HLM, une autoroute ou d'autres grands travaux ont, entretemps, modifié la topographie locale ou fait disparaître l'affleurement. Semblables descriptions consciencieuses, complètes, détaillées, dans lesquelles l'observation des faits demeure nettement séparée de leur interprétation, constituent un capital scientifique d'une valeur inestimable que nous reconnaissons tous comme tel cent ans après leur publication.

Malheureusement, ces messages qui nous parviennent quelquefois du fond des temps représentent un héritage qu'il faut trop souvent reconstituer par un long travail de fourmi, comme un puzzle dont on glanerait les pièces dans les légendes, dans les livres sacrés, dans les récits de voyageurs pour les documents les plus anciens, dans des archives officielles ou privées plus ou moins bien tenues, plus ou moins facilement accessibles, pour les plus récents.

Les exemples variés cités plus haut permettent de faire plusieurs constatations et conduisent au surplus à poser une question. Voyons d'abord les constatations :

- 1 – Certains renseignements circonstanciés, concrets, objectifs, d'ordre topographique, géologique, pétrographique, minéralogique, paléontologique, structural, économique, etc... conservent leur intérêt et leur utilité pendant des siècles et même des millénaires;
- 2 – les échantillons de minéraux, de roches et de fossiles dont le lieu de prélèvement est parfaitement connu revêtent une aussi grande importance;
- 3 – il est évident que le caractère confidentiel de la plupart des informations s'atténue très rapidement;
- 4 – la nécessité de conserver à l'intention de la postérité les renseignements sur les grands travaux et sur les travaux miniers a été reconnue depuis des siècles;
- 5 – comme il n'est guère possible de prévoir quels renseignements s'avèreront effectivement utiles, il paraît nécessaire d'en conserver le plus possible;
- 6 – pour être utilisables, les informations non publiées devraient faire partie d'archives spécialisées mises au service des géologues.

Et voici la question à laquelle je faisais allusion plus haut: que faisons-nous dans notre pays pour préserver et transmettre le capital scientifique que représentent les nombreuses observations d'ordre géologique qui y sont effectuées, dont beaucoup ne seront jamais publiées, ni même peut-être conservées?

Nous savons qu'à notre époque, caractérisée tout à la fois par une explosion démographique, une expansion économique et une évolution technique accélérée, partout dans le monde l'activité humaine remodèle la surface du sol, bouleverse parfois les conditions naturelles, efface ou dissimule certains traits du paysage, rend souvent impossible la répétition de certaines observations. Cette activité semble s'intensifier d'année en année et se traduit par des constructions d'envergure de plus en plus grande, par des travaux qui défient parfois les conditions topographiques ou climatiques; le développement industriel exige l'invention de nouvelles ressources minérales; l'accroissement général du niveau de vie entraîne la recherche (et la protection) de nouvelles ressources en eau.

Dans la préparation et l'exécution de tous ces travaux, on recourt dans une mesure accrue à la collaboration des géologues. Ces derniers ont besoin d'informations précises, dignes de confiance, sur des sujets très variés et parfois sur des lieux situés à proximité

immédiate de sites qui ont fait l'objet de grands travaux dans un passé récent. La connaissance des observations antérieures présente donc un intérêt évident pour assurer le succès des recherches nouvelles, qu'elles soient désintéressées ou en vue d'applications.

Les vastes affleurements nouveaux créés, souvent de façon temporaire, par les grands travaux de génie civil (barrages, autoroutes, tunnels) fournissent l'occasion de lever des profils inédits à proximité de la surface ou en profondeur; les sondages livrent des renseignements abondants sur le sous-sol. Les uns et les autres offrent donc la possibilité d'effectuer une large moisson d'observations nouvelles qui accroissent notre connaissance du sous-sol.

Tantôt ces sources d'observations nouvelles restent partiellement inexploitées, tantôt les informations recueillies demeurent confidentielles, même quand leur divulgation n'entraînerait aucun préjudice à leurs détenteurs, mais contribuerait au contraire à l'intérêt général.

En effet, que deviennent par exemple les carnets de notes des géologues, leurs relevés d'observations, leurs descriptions de sondages? Ne dorment-ils pas trop souvent dans des archives privées, en attendant d'être détruits par des héritiers ignorants? Qu'advient-il des rapports géologiques et des archives des chantiers et des entreprises de génie civil après la réalisation d'un projet? Quel sort obscur connaissent les échantillons géologiques de toute nature, les préparations pétrographiques, les photographies réunis à l'occasion d'expertises ou de surveillance de travaux? *Beaucoup trop de ces documents sont définitivement perdus pour la science.* Cette affirmation peut paraître brutale, mais tous les géologues consultés la tiennent pour véridique.

Et pourtant, ces pièces ne nous donnent-elles pas la possibilité d'ajouter notre maillon à cette chaîne de solidarité entre les générations que je décrivais plus haut? *Il suffirait pour cela de recueillir, rassembler, conserver, répertorier et rendre accessibles les documents non publiés qui constitueraient ainsi une source d'informations irremplaçables pour la science pure et appliquée.*

En Suisse, la Commission géologique et la Commission géotechnique se sont préoccupées de cet état de choses et ont pris l'initiative de *créer un organisme qui aura précisément pour tâche de réunir, conserver et tenir à la disposition des intéressés la documentation de nature géologique qui, sans son intervention, risquerait de se perdre ou de demeurer confidentielle et inutilisée.*

Il est superflu de présenter aux géologues suisses les deux Commissions précitées, issues toutes deux de la Société Helvétique des Sciences Naturelles et qui remplissent chez nous une partie des tâches dévolues dans d'autres états au Service Géologique et au Bureau des Mines: nous connaissons et utilisons tous les cartes géologiques et géotechniques et les volumes des «Matériaux...» publiés par ces Commissions, et cette référence suffit.

Le nouvel organisme a reçu en allemand un nom qui le décrit bien: «Die Schweizerische Sammelstelle Geologischer Dokumente», que nous avons rendu en français par les mots «Archives Géologiques Suisses». Sa mise sur pied a demandé plusieurs années de préparation au cours desquelles tous les milieux intéressés ont eu l'occasion de se former une opinion, d'exposer et de défendre leur point de vue.

Le projet de création d'un tel organisme soulève toute une série de questions: qu'est-ce qu'un document géologique, quelles catégories de documents convient-il de conserver, comment les réunir, comment préserver le secret professionnel, comment financer cette entreprise, comment montrer aux géologues où se trouve leur intérêt? Ci-dessous on trouvera la réponse fournie à quelques-unes de ces questions.

Définition des documents géologiques. Dans cette expression, le terme «document» embrasse

d'une part les *figures* et les *descriptions* telles que les cartes, profils, coupes, tabelles, dessins, photographies, descriptions d'affleurements et de sondages, résultats de mesures et graphiques, et d'autre part les *échantillons* pétrographiques, lithologiques, minéralogiques, paléontologiques recueillis ainsi que les *préparations* que l'on en a tirées; l'adjectif «géologique» est pris dans son sens le plus large et se rapporte d'une façon générale à l'ensemble des sciences de la terre; il englobe donc également ce qui concerne la géophysique, l'hydrologie, la radioactivité, les travaux de mine, par exemple.

Que faut-il faire? Les «Archives Géologiques Suisses» se proposent:

1 – de répertorier les documents de nature géologique qui sont confiés à des institutions officielles et qui sont donc en principe accessible aux intéressés (musées, universités, écoles polytechniques. . .) et de tenir à jour cet inventaire;

2 – d'obtenir la garde et la disposition des documents non publiés qui, sans son intervention, courraient le risque d'être perdus, abîmés, ou de demeurer inconnus ou confidentiels et par conséquent inutilisés.

3 – de faire procéder au lever des terrains mis temporairement à jour lors, par exemple, de la construction de routes, de tunnels, de travaux de fondation ou à l'occasion de prospection pétrolière ou minière, si aucun géologue n'exécute ce travail pour le compte de l'entreprise.

Ce troisième point du programme revêt certainement le caractère le plus urgent; peut être est-il aussi le plus important. Finalement, l'ensemble de la documentation recueillie sera mise à la disposition des géologues en vue de faciliter leurs recherches pures et appliquées.

Comment faut-il réunir les documents visés par le point 2 ci-dessus?

La solution proposée, typiquement suisse, évite le recours à la contrainte légale et préconise la collaboration volontaire des milieux intéressés sur une base de réciprocité. Pour constituer une documentation aussi étendue et complète que possible, la collaboration des milieux qui utiliseront ces informations s'avère la condition sine qua non. Ces milieux comportent principalement les géologues praticiens et leurs mandants. Il s'y ajoute, bien sûr, les chercheurs de toutes catégories; mais leur cas ne soulève guère de problème, puisque pour la plupart ils se proposent de publier le résultat de leurs recherches; les textes inédits, tels que les mémoires de diplôme, peuvent souvent être consultés dans les Universités.

En revanche, la compréhension et la coopération des mandants, c'est-à-dire de divers services fédéraux, cantonaux et municipaux, dans les grandes villes, celles des entreprises de génie civil, de construction, de sondage, de géophysique sont indispensables; il faut obtenir que ces services et ces entreprises acceptent de signaler aux «Archives Géologiques Suisses» les travaux qu'ils entreprennent ou exécutent, puis consentent à ouvrir leurs dossiers. Toutefois, le plus souvent les mandants ne sont pas qualifiés en géologie et ils s'adressent à des géologues qu'ils engagent de façon permanente ou à titre de consultants. Il est nécessaire que ces derniers reçoivent des instructions, des autorisations, éventuellement qu'ils demandent eux-mêmes les ordres pour instaurer cette collaboration. Pour simplifier les opérations, ce sont ces géologues qui devraient signaler aux «Archives Géologiques Suisses» l'ouverture des nouveaux chantiers dont ils s'occupent, leur confier les comptes-rendus d'observations, éventuellement solliciter de l'aide pour effectuer certains travaux de lever ou de mesures complémentaires. Des formules imprimées seront préparées et distribuées à tous les intéressés pour permettre d'établir un fichier des grands travaux en cours, et pour déterminer les dispositions prises en vue en d'assurer le lever géologique.

En définitive, il incombe à tous les géologues, mais plus particulièrement aux géologues indépendants, de faire le pas décisif dans la constitution de ces archives qui devraient devenir leur bien commun et un de leurs instruments de travail. Leur collabo-

ration trouvera sa récompense dans la masse fortement accrue et plus variée de documents auxquels ils auront ainsi accès.

Les «Archives Géologiques Suisses» prennent à certains égards l'aspect d'une sorte de chambre de «clearing» multilatérale où pourront s'échanger des informations géologiques. Il saute aux yeux que ce but ne peut pas être atteint sans une réciprocité des services rendus. Un échange d'informations sur une base bilatérale serait une sorte de troc primitif, peu pratique et inefficace. Il apparaît bien préférable de grouper les informations et les documents et de les tenir à la disposition de ceux qui alimentent le centre.

Cette façon de procéder qui va à contre-courant de la routine habituelle n'est ni particulièrement audacieuse, ni réellement originale. Elle obtient déjà un franc succès en Allemagne par exemple, où, depuis plusieurs années, sous les auspices du «Bundesanstalt für Bodenforschung», les responsables des départements de prospection de la plupart (96 % en 1961) des sociétés pétrolières et des entreprises de géophysique se rencontrent tous les deux mois à Hanovre pour se communiquer les résultats de leurs travaux. Chaque participant y trouve son compte et réalise des économies importantes grâce aux connaissances mises en commun, par les diverses entreprises rivales, sur la géologie d'un bassin ou d'une série de gisements.

Aux Etats-Unis, j'ai vu plusieurs entreprises de prospection concurrentes, travaillant dans le même bassin, confier d'un commun accord l'interprétation de leurs «cuttings» au même bureau de géologue-conseil qui centralisait les informations et en faisait bénéficier tous les participants au «pool», ceci sans violer le secret professionnel. Une telle collaboration, possible dans un domaine où règnent l'égoïsme et la concurrence la plus âpre, devrait s'instaurer tout naturellement quand l'intérêt général le demande et concourt au surplus à l'intérêt de la profession.

Le respect du secret professionnel. Au début de cet article, on a cité la clause draconienne prévoyant la peine de mort pour P. J. Marais s'il n'observait pas une discrétion absolue sur ses travaux de prospection; c'est bien souligner l'importance de ces deux mots «secret professionnel». Ceci étant reconnu, il convient cependant de demeurer réaliste et de bien délimiter la portée pratique de cette notion. Comment les choses se présentent-elles réellement en Suisse?

La plupart des grands travaux sont exécutés pour les corporations de droit public (Confédération, cantons, communes, chemins de fer fédéraux) ou par des compagnies (sociétés de production d'électricité, par exemple) qui n'ont *absolument aucun intérêt à conserver secrètes les observations géologiques effectuées sur leurs chantiers*. Les clients de ce genre fournissent vraisemblablement plus de 90 % de leurs occupations aux géologues praticiens.

Dans la plupart des autres cas, le secret ne présente d'avantages que durant la période limitée où l'on procède à la recherche d'un site, d'un gisement (eau ou gravier, par exemple) afin de gagner la concurrence de vitesse ou de prévenir la spéculation foncière. Une fois les terrains acquis ou les permis d'exploitation accordés, il n'y a plus guère d'intérêt réel à conserver la politique de la bouche cousue sur les circonstances géologiques. D'autre part, les «Archives Géologiques Suisses» souhaitent réunir les documents relevés sur les chantiers et les affleurements, ainsi que les rapports concernant des constatations matérielles. Les études préparatoires de nature spéculative et les prévisions n'entrent pas dans leur champ d'intérêt. Les «Archives Géologiques Suisses» n'ont pas à connaître les hypothèses des géologues, ni les conseils à leurs mandants. *Seuls l'intéressent les documents se rapportant aux mesures et aux observations géologiques*. Les géologues praticiens dans leur rôle de conseillers et les «Archives Géologiques Suisses» dans leurs fonctions de conservateur n'interfèrent nullement. Néanmoins, toute une série de dispositions sont prises pour garantir le secret.

1 – Les auteurs ou propriétaires de documents géologiques pourront préciser, en les confiant aux «Archives Géologiques Suisses» qu'ils ne doivent pas tomber dans le domaine public avant l'expiration d'un délai déterminé. Jusqu'à la date fixée les documents resteront donc confidentiels, le centre de documentation se bornant à en assurer la garde et la conservation.

2 – Les droits d'auteur seront respectés conformément à la législation fédérale en la matière et il est interdit de reproduire ou citer un document sans obtenir l'autorisation préalable des ayants-droits et sans préciser les sources d'information.

3 – Les documents ne peuvent être consultés que dans la salle de lecture, dont l'accès est au surplus réservé aux personnes qui poursuivent des recherches de nature appliquée ou purement scientifique, ainsi qu'aux personnes mandatées par les autorités.

4 – Le personnel des «Archives Géologiques Suisses» est tenu de conserver le secret sur les documents dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

5 – Le directeur des «Archives Géologiques Suisses» prend l'engagement de n'exercer en Suisse aucune activité de géologue-conseil pendant toute la durée de ses fonctions.

6 – Les documents des «Archives Géologiques Suisses» deviennent la propriété de la Société Helvétique des Sciences Naturelles et ne peuvent en aucun cas être cédés à des tiers.

Cet ensemble de dispositions devrait donner toutes les garanties souhaitées.

Financement des «Archives Géologiques Suisses». La Commission géologique et la Commission géotechnique qui créent cet organisme en assurent aussi le financement.

Une première source de revenus provient donc en réalité de la Confédération par l'intermédiaire de Département fédéral de l'Intérieur et de la Société Helvétique des Sciences Naturelles, ce qui garantit l'indépendance des «Archives Géologiques Suisses» à l'égard des intérêts privés.

D'autre part, et par analogie avec les usages des bureaux cantonaux du cadastre, il paraît justifié de demander aux personnes qui consultent les «Archives Géologiques Suisses» dans un but lucratif de payer des émoluments, les chercheurs et les délégués des Commissions étant exemptés de cette taxe.

Organisation. Les Commissions fondatrices délèguent leurs pouvoirs à un Bureau qui désigne le directeur des «Archives Géologiques Suisses», le conseille et l'appuie dans sa tâche, en contrôle la gestion et l'activité.

Ce bureau comporte des représentants des deux Commissions, des Universités, des géologues praticiens, des entreprises de sondage et de travaux publics.⁽⁶⁾

En conclusion, la création des «Archives Géologiques Suisses» répond à un besoin. Cet organisme fondé par des géologues, pour les géologues, doit devenir leur bien commun dans l'intérêt de la recherche pure et des applications de notre science.

Notes

1) LEZARD, A., 1936, *Gold Blast*, 1 vol. 306 p, Rich and Cowan Ltd., London, pp 14-17; passages soulignés par nous.

2) CERAM, C. W., 1955, *Des dieux, des tombeaux, des savants*, 1 vol., 436 p, Plon, Paris.

3) AGRICOLA Georgius, *De Re Metallica*, paru en 1555, d'après la traduction anglaise de L. et H. HOOPER, édition 1950 de Dover Publications, New-York; p. 218, passage souligné par nous.

4) WOODTLI, R., 1960, *La recherche minière: un problème de financement et de collaboration technique*, *Revue économique et sociale*, Lausanne, 22 p.

5) Frère OGERIEN, 1867, *Histoire naturelle du Jura et des départements voisins*, Tome I, Géologie, Paris.

6) Composition actuelle du bureau: Président, professeur R. Woodtli, Université de Lausanne; membres, Professeur Cadisch, Berne, Dr. W. Mohler, Gelterkinden, M. Mugglin, ingénieur-diplômé, Zurich, Professeur E. Niggli, Université de Berne, M. Norbert, géologue, Lausanne, M. S. Stump, ingénieur diplômé, Meilen, Dr. R. Winterhalter, géologue-conseil, Zurich; secrétaire, Dr. Halm, Thoune. Directeur provisoire, Dr. Halm, Thoune.

